

La lettre de Xavier Paper

www.xavierpaper.com

Octobre 2022



Opérations de croissance externe à l'étranger : le traitement IFRS de la dette d'acquisition libellée en devise étrangère

Lorsqu'un groupe, ayant par exemple l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers, réalise une opération de croissance externe dans un pays étranger (par exemple au Royaume-Uni), il est susceptible de s'endetter dans une monnaie différente de l'euro (GBP) pour financer cette acquisition. Les développements qui suivent ont pour objet de préciser l'impact IFRS des variations de taux de change affectant la dette libellée en GBP, la dette d'acquisition ayant permis de financer cet investissement au Royaume-Uni, sur les capitaux propres et le résultat net du groupe acquéreur.

1. Les précisions de la norme IAS 21 relatives à l'investissement net

La norme IAS 21 (*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*) définit l'investissement net d'un groupe dans une filiale étrangère comme le montant de sa participation dans cette filiale. Les différents actifs et passifs de cette filiale étrangère, constitutifs de l'investissement net, sont convertis en euros à la clôture de l'exercice sur la base du cours de clôture de la monnaie de fonctionnement de cette filiale ; les écarts de change correspondants sont inscrits directement dans les capitaux propres de ce groupe, dans les autres éléments de son résultat global. Ils n'ont donc aucun impact sur le résultat net du groupe et sont « stockés » dans ses capitaux propres sous forme de produits ou de charges latents. Lors de la cession, de la perte de contrôle ou de la liquidation de la filiale étrangère et de la sortie correspondante de l'investissement net du bilan du groupe, les écarts de change correspondants donnent lieu à un recyclage des capitaux propres en résultat net. En l'absence de sortie de l'investissement net du bilan du groupe, ces écarts de change n'ont donc, en théorie, aucun impact sur le résultat net du groupe. En cas de cession partielle de la filiale étrangère, en l'absence de toute perte de contrôle, la quote-part correspondante des écarts de change n'est pas recyclée en résultat net ; elle est reclassée dans les intérêts minoritaires.

Titres

- 1 Les précisions de la norme IAS 21 relatives à l'investissement net
- 2 Le traitement des instruments de couverture selon la norme IFRS 9
- 3 Les exemples illustratifs des groupes Legrand et Renault

2. Le traitement des instruments de couverture selon la norme IFRS 9

Selon le paragraphe 6.3.1 de la norme IFRS 9 (*Instruments financiers*), les instruments susceptibles de faire l'objet d'une couverture de change peuvent être des actifs, des passifs, des engagements fermes non comptabilisés (commandes), des transactions prévues ou des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Selon les paragraphes 6.5.13 et 6.5.14 de la norme IFRS 9 (*Comptabilisation des relations de couverture satisfaisant aux critères*), les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger doivent être comptabilisées comme suit :

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger, y compris la couverture d'un élément monétaire comptabilisé comme faisant partie de l'investissement net (voir IAS 21), doivent être comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie

« Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger, y compris la couverture d'un élément monétaire comptabilisé comme faisant partie de l'investissement net (voir IAS 21), doivent être comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie :

a) la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée comme constituant une couverture efficace doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (voir paragraphe 6.5.11) ; et

b) la partie inefficace doit être comptabilisée en résultat net. » (§.6.5.13)

« Le cumul, dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, des profits et des pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture doit être sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net à titre d'ajustement de reclassement (voir IAS 1) conformément aux dispositions des paragraphes 48 et 49 d'IAS 21 en matière de cession totale ou partielle d'une activité à l'étranger. » (§.6.5.14)

En synthèse, l'investissement net réalisé au Royaume-Uni (actif) et la dette d'acquisition correspondante (passif) sont tous les deux libellés en GBP. Dès lors que le montant de l'investissement net est strictement égal à celui de la dette d'acquisition, cette dernière constitue donc une couverture totale de l'investissement net. Les variations de taux de change (GBP/EUR) relatives à l'investissement net sont classées directement dans les capitaux propres du groupe acquéreur sans impact sur son résultat net. De manière symétrique, les variations de taux de change (GBP/EUR) relatives à la dette d'acquisition sont également classées directement dans les capitaux propres du groupe acquéreur sans impact sur son résultat net. Ces traitements comptables conduisent donc à la neutralisation parfaite des gains de change latents et des pertes de change latentes.

En cas de cession de l'investissement net réalisé au Royaume-Uni, les écarts de conversion stockés dans les capitaux propres du groupe acquéreur, tant au titre de l'investissement net que de la dette d'acquisition, seront recyclés en résultat net.

3. Les exemples illustratifs des groupes Legrand et Renault

Les documents d'enregistrement universels 2021 des groupes Legrand (Page 279) et Renault (Page 425) fournissent une illustration fidèle des principes comptables susvisés.

S'agissant du groupe Legrand, il est indiqué ce qui suit :

« Selon la norme IFRS 9, un instrument financier non dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture, uniquement au titre de la couverture contre le risque de change et sous réserve de remplir les conditions d'une comptabilité de couverture. Ainsi, dans le cadre d'une couverture d'un investissement net en devises, la partie des gains et pertes de l'instrument financier qualifié de couverture qui est considérée comme efficace doit être comptabilisée en capitaux propres. »

De son côté, le groupe Renault précise ce qui suit :

« L'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de la variation de juste valeur attribuable au risque de change couvert est comptabilisée nette d'impôt en autres éléments du résultat global alors que la part inefficace est comptabilisée en résultat net. Les montants accumulés en capitaux propres sont repris au compte de résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement. La composante taux des emprunts en yens utilisée pour la couverture de l'investissement dans Nissan est assimilée à de la part inefficace et est par conséquent enregistrée directement en résultat financier. »

La communication financière du groupe Renault met en évidence que la partie taux d'intérêts de la dette financière, inefficace par nature, est inscrite directement en résultat financier. A l'inverse, les variations de taux de change affectant le montant en capital de cette dette financière, qui constitue une couverture efficace dès lors qu'elle est libellée en yens à l'image de l'investissement dans Nissan, sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe Renault.